



## ***6 heures ENDURANCE Tout-Terrain de Bordeaux à St-Laurent d'Arce***

**17 & 18 MARS 2018**

VERSION 3 du 07-12-2017

### **REGLEMENT PARTICULIER**

Ce règlement complète le règlement standard des endurance tout-terrain 2018

## ARTICLE 1P - ORGANISATION:

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Sud-Ouest organise, les 17 et 18 Mars 2018, une course d'endurance TOUT TERRAIN, comptant pour le Championnat de France d'endurance Tout-Terrain 2018 dénommée :

### **« 6 heures ENDURANCE TOUT-TERRAIN DE BORDEAUX»**

L'épreuve se déroulera sur une durée de 6 heures NON-STOP. Les véhicules seront sous régime de parc fermé en fin d'épreuve.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Auto Aquitaine Guyane sous le N°01 en date du 23 novembre 2017. Le présent règlement a reçu l'agrément de la FFSA N° 16 en date du 13 décembre 2017.

#### **ORGANISATEUR ADMINISTRATIF & TECHNIQUE :**

L'Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest (ASACSO) 8 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX  
Tél 05 56 523 581 - [asacso33@gmail.com](mailto:asacso33@gmail.com) - [www.asa.acso.free.fr](http://www.asa.acso.free.fr)

#### ARTICLE 1-1P - OFFICIELS:

FONCTION	NOM	PRENOM	LICENCE	ASA
<b>PRESIDENT DU COLLEGE</b>	<b>LABEYRIE</b>	<b>Jean-Claude</b>	<b>1.996</b>	<b>10/09</b>
Membre du Collège	FOURCADE	Annie	15.323	10/06
Membre du Collège	COMBE	Robert	11.108	10/06
<b>DIRECTEUR DE COURSE GENERAL</b>	<b>BEGARIE</b>	<b>Jean</b>	<b>2.400</b>	<b>10/03</b>
D.C.Adjoint	<b>MOUTREUIL</b>	<b>Michel</b>	<b>20481</b>	
D.C.Adjoint	POINTET	J.Louis	12.213	10/09
D.C. Adjoint	MONNIER	Sylvain	9.636	13/07
D.C. Adjoint	MONNIER	Sylvie	9.968	13/07
<b>COM TECHNIQUE FEDERAL</b>	<b>LARQUEY</b>	<b>Serge</b>	<b>8.454</b>	<b>10/06</b>
Commissaire Technique	FOURCADE	Alexandre	28.760	10/06
Commissaire Technique	VERRON	Sébastien	46.757	17/14
Commissaire Technique	ARCHAMBEAU	Hervé	235.528	10/09
Commissaire Technique	MAIRE	Jean-Marie	29.577	10/10
<b>C.R.A.C.</b>	<b>JECKER</b>	<b>Renée</b>	<b>11.119</b>	<b>10/04</b>
<b>C.R.A.C.</b>	FOURCADE	J.François	8.460	10/06
<b>C.R.A.C.</b>	MASSE	Elodie		
Relation Sécurité	QUINQUIS	Raymond	10.109	10/09
Médecin Chef	HERGUE	Michel	237.526	10/09
Relations Presse	MOINEAU	Olivier	241.764	10/09
Responsable Chronomètre	SAINT JEAN	Jean Marie	1.054	10/03
Coordinateur Organisation	TRILLAUD	Alain	5.436	10/09

## ARTICLE 1-2P - INTERLOCUTEURS POUR L'ÉPREUVE :

Technique : Christian LANTRES 06 09 82 00 53

Administratif : Myriam LANTRES 06 11 12 69 18

## PROGRAMME-HORAIRES:

- **Ouverture des engagements** : le lundi 18 Décembre 2017
- **Clôture des engagements** : le lundi 05 Mars 8 au plus tard ou dès que le nombre maximum de 59 engagés est atteint.

▫ **Nota** : l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler l'épreuve si, à la date de clôture des engagements, le nombre minimum d'engagés mentionné à l'article 3-1 n'est pas atteint.

## VENDREDI 16 MARS 2018

- Première réunion du collège à 18H30.
- Vérifications administratives Salle des Fêtes St-Laurent d'Arce de 16H à 19H30 en respectant l'heure de convocation qui sera consultable sur le site à partir du 07/03/2018 : [www.endurance-tt-debordeaux.fr](http://www.endurance-tt-debordeaux.fr)
- Vérifications techniques Salle des Fêtes St-Laurent d'Arce de 16H à 19H30. Chaque concurrent doit
- présenter son véhicule aux vérifications techniques ½ h après le passage aux vérifications administratives.

## SAMEDI 17 MARS 2018

- Vérifications administratives Salle des Fêtes St-Laurent d'Arce de 07H00 à 11H00 en respectant l'heure de convocation qui sera consultable sur le site à partir du 07/03/2018 : [www.endurance-tt-debordeaux.fr](http://www.endurance-tt-debordeaux.fr)
- Vérifications techniques sur le circuit de 07H00 à 11H30. Chaque concurrent doit présenter son véhicule aux vérifications techniques ½ h après le passage aux vérifications administratives.
- Briefing pilotes au circuit devant le PC course à 12H15 (**Emargement obligatoire de tous les pilotes**)
- Publication de la liste des équipages admis à prendre part aux essais à 13H30 (tableau d'affichage devant le PC course).
- **Essais Chronos** de 15H30 à 16H45.
- **Essais Qualifs** de 17H00 à 18H00.

## DIMANCHE 18 MARS 2018

- **8H15** : Ouverture sortie parc assistance pour formation pré-grille
- **8H30** : Fermeture sortie parc assistance
- **9H00** : Départ de la course
- **15H00** : Fin de la course
- **15H30** : Publication du classement définitif de la course.
- **15H45** : Remise des prix.

### **ARTICLE 1-3P - ELIGIBILITÉ:**

#### **L'épreuve compte pour :**

Le championnat de France d'Endurance Tout-Terrain, toutes classes 2018,  
Le championnat d'Endurance 4x4,  
Le challenge 4x4 Classic,  
Le Challenge Endurance 2 roues motrices,  
Le Challenge SSV Endurance,  
Le Championnat d'Endurance Tout-Terrain du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine,  
Le Challenge des Commissaires Tout-Terrain du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine.

### **ARTICLE 1-4P - VÉRIFICATIONS:**

*Il appartient aux équipages engagés de vérifier leur heure de convocation aux vérifications administratives et techniques sur le site Internet de l'organisation [www.endurance-tt-debordeaux.fr](http://www.endurance-tt-debordeaux.fr)*

Si, à la date du lundi 12 Mars 2018, l'équipage n'a pas obtenu les informations précitées, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au N° : 06 09 82 00 53 Christian LANTRES.

Les opérations de démontage et de contrôle final seront effectuées au Garage PEUGEOT de St Laurent d'Arce, au taux horaire de mains d'œuvre de 62.40 euros TTC

### **ARTICLE 2P - ASSURANCES:**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2018.

### **ARTICLE 3P - CONCURRENTS & PILOTES:**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2018

### **ARTICLE 3-1P - DEMANDES D'ENGAGEMENTS, INSCRIPTIONS, ANNULATIONS:**

**3-1-5P :** Tout concurrent désirant participer aux 6 Heures Tout-terrain de Bordeaux devra adresser la demande d'engagement dûment remplie et accompagnée du règlement des droits d'engagement, **avant le lundi 05 Mars 2018** à l'adresse suivante :

Christian LANTRES - Endurance TT de Bordeaux 2018

65, route de Caussade - 33450 MONTUSSAN

Tél 06 09 82 00 53 - christian.lantres@wanadoo.fr

**L'enregistrement des engagements est établi en fonction des dates de réception des fiches d'engagements accompagnées du règlement** (cachet de la Poste faisant foi).

#### **Droits d'engagement :**

Engagement concurrent avec la publicité obligatoire:	<b>750 Euros</b>
Supplément pour engagement sans la publicité obligatoire de l'organisateur:	<b>+ 400 Euros</b>
Minoration pour engagement avant le 28/02/2018 : - 50 Euros	soit : <b>700 Euros</b>

Dans le cas d'annulation de l'inscription de la part d'un concurrent :

- avant le 17 Février 2018 : son engagement lui sera remboursé après retenue de la somme de 50 € pour frais administratifs
- entre le 17 Février et le 05 Mars 2018 : 50% du montant de l'engagement sera remboursé après l'épreuve.
- après le 05 Mars 2018, les droits d'engagements seront conservés par l'organisateur.

En cas d'annulation de l'épreuve pour un cas de force majeure intervenant dans un délai d'une semaine avant l'épreuve, celle-ci sera, si possible, reportée à une date ultérieure ; dans le cas contraire, les droits d'engagement seront remboursés aux concurrents.

#### **Caution mise à disposition d'un transpondeur :**

**Le montant de la caution est fixé à 250 € à remettre en chèque ou espèces aux contrôles administratifs. Elle sera restituée le soir de l'épreuve après retour du transpondeur à l'organisation.**

3-1-10P : Le nombre maximum des engagés est fixé à 59 véhicules.

**L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler l'épreuve si le nombre d'engagés inscrits avant le 05 Mars 2018 est inférieur à 30 véhicules.**

Les droits d'engagements déjà versés seront alors intégralement remboursés sous un délai maximum de 15 jours.

3-2-P : Un équipage peut être composé de 2, 3 ou 4 pilotes maximum.

L'organisateur n'a pas prévu d'accepter les coéquipiers de concurrents dans les véhicules en course.

Toutefois, sur demande particulière d'un ou de plusieurs concurrents, l'inscription des coéquipiers pourra être envisagée, la plus-value « assurance » sera alors répartie intégralement sur les concurrents demandeurs.

3-2-3P : Numéros de course : conforme aux règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2018.

Attribués à l'année (ou par la commission endurance TT). Fourniture et stickage par le concurrent.

#### **ARTICLE 4P - VOITURES & EQUIPEMENTS :**

**Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2018.**

4-1P : Véhicules autorisés : tous véhicules Conformés à l'article 4.1 des Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2018, y compris les véhicules du groupe T3 et du groupe SSV

4.2.P Carburant - Pneumatiques - Equipements

Conforme à l'article 4.2 des Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2018.

4.2.1P Mise à la terre obligatoire lors du ravitaillement (réglementation 2018)

La mise à la terre avec piquet, câble etc. est prévoir et à installer par le concurrent (dépassant du sol de 0,50 m au minimum).

4.3.P Vitesse dans les stands

La vitesse dans la zone des stands est limitée à 20 km/H (contrôle de vitesse par officiel avec radard).

4.4.P Responsabilité du concurrent

Les assistants, mécaniciens, accompagnants sont sous l'entière responsabilité du concurrent.

#### **ARTICLE 5P - PUBLICITÉ:**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement au plus tard le jour des vérifications.

## **ARTICLE 6P - SITE & INFRASTRUCTURES:**

6-1P : Description : le meeting se déroule sur un circuit de 4 kms, conforme aux critères d'approbation des circuits tout-terrain, sur la commune de Saint Laurent d'Arce en Gironde -33240.

6-6P : Parc fermé final : Le parc fermé est obligatoire à l'issue de l'épreuve et il est situé à proximité immédiate du circuit.

6-7P : Tableau d'affichage : Il sera situé au PC course. Les concurrents seront seuls responsables d'une mauvaise interprétation (et de ses conséquences éventuelles), des dispositions et classements qui seront affichés.

## **ARTICLE 7P - DEROULEMENT DE LA COMPETITION :**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2018.

## **ARTICLE 8P - RECLAMATIONS & APPELS:**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2018.

## **ARTICLE 9P - CLASSEMENTS:**

Conforme aux Règles spécifiques Endurance Tout-terrain FFSA 2018.

Le classement final de l'épreuve sera affiché au PC course et au proche de la remise des prix après validation du collège des commissaires. Les points comptant pour les différents Championnat de France, Coupe de France et Challenges seront attribués à l'issue de l'épreuve

## **ARTICLE 10P - TROPHÉES, COUPES:**

Les trophées seront distribués sur la base du classement final de l'épreuve, le Dimanche 18 Mars 2018 à partir de 16 heures.

Un trophée ou coupe sera attribué par équipe aux 3 premiers du classement scratch et au 1<sup>er</sup> de chaque classe de l'épreuve (voir 1-2 et 4-1).

Le trophée spécial « Endurance TT de Bordeaux 2018 » sera remis à chaque équipage présent à la remise des prix du dimanche.

## **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CETTE ÉPREUVE:**

*La circulation sur la voie publique ou en dehors de l'enceinte du circuit est strictement interdite aux véhicules de compétition. Le concurrent engagera sa responsabilité et assumera seul toutes les conséquences de son infraction ou de celles de son équipe d'assistance. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être retenue.*

*En dehors des véhicules de compétition, l'usage et la circulation de tout engin motorisé ou non (quads, SSV, motos, voitures électriques, drones en survol, vélos, tricycles, trottinettes .....) est rigoureusement interdit dans l'enceinte du circuit ainsi que dans le parc pilotes. Sur toute la durée de la manifestation, Les concurrents restent responsables de la sécurité de leurs accompagnants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs stands*

*Il en sera de même pour le respect des consignes de sécurité dans les zones d'assistance où le concurrent sera seul responsable en cas d'accident.*

*Pour la tranquillité publique, il est interdit de faire tourner les moteurs des autos quelles qu'en soient les raisons de 22H à 06H du matin.*